

99 RUE DU CHERCHE MIDI

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 3 avenue Charles Jaffelin – 21200 BEAUNE
RCS Dijon – n° 930 627 476
(ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 6 DÉCEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SIX DÉCEMBRE,**

Les soussignés :

- **Madame Marion PEREZ**, titulaire de 380 parts sociales,
- **Monsieur Félix THOMAS**, titulaire de 620 parts sociales,

Seuls associés de la Société,

Ont unanimement pris les décisions suivantes :

1. Transfert du siège social ;
2. Agrément de la cession au profit de la HOLDING FT
3. Modification des articles 4 et 7 des statuts,
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

Les associés, à l'unanimité,

Décident de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 99 rue du Cherche Midi
75006 PARIS.

DEUXIEME DECISION

Agrément de la cession au profit de la HOLDING FT

Les associés, à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du projet de cession de Monsieur Félix THOMAS de l'intégralité de ses parts sociales de la Société au profit de la HOLDING FT, société par actions simplifiée de participation financière de profession libérale de notaire au capital de 1.070.718 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 993 914 571, dont le siège social est fixé 25 rue de la Ferté – 71150 CHAGNY,

Décident d’agréer ladite cession aux conditions prévues et dans la forme envisagée, à savoir par acte sous seing privé et non authentique.

Décident d’agréer la société HOLDING FT en qualité d’associé de la Société à compter de la date de réalisation de la cession.

TROISIEME DECISION
Modification des articles 4 et 7 des statuts

Les associés, à l’unanimité,

Décident, en conséquence de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation de ladite cession, de modifier l’article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL		
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).		
Il est divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés comme suit :		
ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	NUMEROTATION DES PARTS
Madame Marion PEREZ	380	1 à 380
HOLDING FT	620	381 à 1.000

Décident, en conséquence de la décision de transférer le siège social de la Société de modifier l’article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4. SIEGE
<i>Le siège social est fixé 99 rue du Cherche Midi 75006 PARIS.</i>
<i>Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »</i>

QUATRIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités

Les associés, à l'unanimité,

Confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Madame Marion PEREZ



Monsieur Félix THOMAS